



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Actualisation de la situation ICPE de la société PROPYPLAST sur son site d'exploitation à Retournac (43).

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

PROPYPLAST

N° SIRET

750 910 614 00015

Forme juridique

SAS

Qualité du
signataire

Michel MONNIER, Président Directeur Général de la société PROPYPLAST

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

04 71 65 75 55

Adresse électronique

N° voie

21

Type de voie

Rue

Nom de voie

de l'Industrie

Lieu-dit ou BP

Code postal

43130

Commune

RETOURNAC

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

TERME Bertrand

Société

PROPYPLAST

Service

Sécurité et Environnement

Fonction

Responsable

Adresse

N° voie

21

Type de voie

Rue

Nom de voie

de l'Industrie

Lieu-dit ou BP

Code postal

43130

Commune

RETOURNAC

N° de téléphone

04 71 65 75 55

Adresse électronique

b.term@propyplast.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

21

Type de voie

Rue

Nom de la voie

de l'Industrie

Lieu-dit ou BP

Code postal

43130

Commune

RETOURNAC

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société PROPYPLAST est créée le 19 avril 1978. Au début des années 1980, elle s'implante dans des locaux en partie existants sur son site actuel situé 21 rue de l'Industrie à Retournac (43). En 2006, l'entreprise est reprise par Monsieur Michel MONNIER, actuel président. PROPYPLAT produit des films de polypropylène, par extrusion à plat, destinés aux secteurs de la papeterie, de l'alimentaire et de l'automobile. L'une de ses spécialités est l'In Mold Labelling (IML).

L'entreprise est implantée sur un site d'une superficie de 27 857 m². Dans son voisinage, se trouvent : des espaces cultivés au nord, la rue de la Chaud et des entreprises industrielles et artisanales à l'ouest, des habitations, de l'autre côté de la rue de l'industrie au sud et la Loire et ses espaces verts à l'est.

Le site dispose de trois accès : l'entrée principale à l'extrémité sud du site permettant un accès aux bureaux, un portail sur la façade est permet l'accès aux quais de livraison/expédition; et un portail sur la façade ouest permettant notamment la livraison des granules stockés en silos. Ces accès permettent l'intervention des services de secours en tout point du site.

Les bâtiments représentent une emprise au sol totale de 10 655 m². L'établissement peut être divisé en plusieurs zones distinctes :

- le bâtiment administratif (bureaux et laboratoire), mitoyen des locaux de la société RC Métal ;
- un premier bâtiment de production, entre le bâtiment administratif et le second bâtiment de production, qui accueille : l'atelier NGR (régénération interne des chutes de polypropylène, jusqu'à 600kg/h) et l'atelier IML (2 lignes d'extrusion IML). Plusieurs espaces de stockage de matières premières, bois et produits finis sont également présents dans ce bâtiment ;
- un second bâtiment de production : l'atelier COEX (3 lignes d'extrusion), l'atelier de maintenance, un dépôt de stockage chauffé (pour la stabilisation des produits, maximum 200 m³ de films stockés) et d'autres espaces de stockage de matières premières, produits finis et emballages (mandrins et cartons au sous-sol de l'atelier COEX).

Les colorants et additifs nécessaires au processus d'extrusion sont stockés dans le dépôt COEX, le dépôt IML et le dépôt froid.

Sur les aires extérieures, sont situés :

- les silos de stockage des granules de polypropylène : 4 silos à proximité de l'atelier d'IML, 8 silos à l'extrémité nord du site et 4 silos à proximité de l'atelier COEX, soit 16 silos d'une capacité de stockage totale de 1 900 m³ ;
- l'armoire de stockage de bouteilles de gaz (maximum 40 bouteilles de 13 kg de propane alimentant les chariots élévateurs) ;
- les balles de sacs/étirable en vue de leur revalorisation ;
- les bennes de déchets en attente d'enlèvement ;

Elles permettent également la circulation des poids-lourds et véhicules légers. Des aires de stationnement pour les VL sont présentes au sud du bâtiment administratif et à l'est de l'atelier COEX.

Les surfaces imperméabilisées non construites représentent une surface d'environ 13 000 m². Les surfaces non imperméabilisées, végétalisées, représentent près de 7 000 m². En bordure sud et est du site est plantée une haie arborée et arbustive discontinue.

Une voie pompier respectant les exigences des arrêtés de prescriptions générales ICPE est aménagée sur la partie est du site. Un accès pompier est également possible depuis la rue de la Chaud à l'Ouest.

Les activités de la société PROPYPLAST font l'objet d'un premier arrêté préfectoral d'autorisation, n°D2-B1/2002-240 daté du 30 juillet 2002. Suite à un incendie ayant eu lieu en août 2009 et ayant ravagé l'actuel zone de stockage des produits finis (précédemment atelier de production), l'entreprise a déposé, conjointement à une demande de permis de construire, un dossier de demande d'autorisation en 2011, classé sans suite.

Le 12 mars 2020, la DREAL a procédé à une inspection des installations classées dont a découlé la réalisation d'un porté à connaissance. Après examen, et au vu des évolutions notables de l'activité de la société PROPYPLAST et de la nomenclature ICPE, la DREAL a demandé à ce que le présent dossier d'enregistrement soit réalisé.

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510 -2b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité > 500 t) ; Seuil F : entre 50 000 et 900 000 m3	Stockage de bois, cartons, polymères et produits finis : 55 000 m3	E
2661 -1b	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression ; Seuil E : entre 10 et 70 t/j	Transformation de polymères (extrusion) : 60t/j	E
2662 -1	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) ; Seuil E : > 1 000 m3	Stockage de polymères (matières premières) : 1 900 m3	E

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe dans la ZNIEFF de type 2 " Haute Vallée de la Loire (830007470)" Données https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Paysage de moyenne montagne. Vallées, gorges et défilés. Données https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PROPYPLAST ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope. Données https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PROPYPLAST ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PROPYPLAST ne se situe pas dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional. Données https://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Retournac n'est pas couverte par un PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le patrimoine architectural est riche sur le territoire de la commune de Retournac. Des édifices sont protégés au titre des Monuments Historiques : Eglise Saint-Jean-Baptiste, Château d'Artias, Château de Chabanoles et Château de Mercuret. Mais aucun de ces édifices n'est situé dans un rayon de 500 mètres autour du site de PROPYPLAST.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PROPYPLAST est localisé proche de la Loire, un milieu potentiellement humide mais pas une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. (sig.reseau-zones-humides.org)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Retournac est soumise à un PPRN Inondation prescrit le 19/11/1998 et approuvé le 27/03/2001. Les terrains utilisés par PROPYPLAST sont couverts par 4 types de zones (à risque très fort, fort, moyen et modéré) mais les bâtiments sont uniquement couverts par des zones à risque moyen et modéré. La commune de Retournac n'est pas soumise à un PPRT. Données Géorisques
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PROPYPLAST n'est pas renseigné dans les bases de données BASIAS et BASOL. Données Géorisques
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PROPYPLAST ne se situe pas en zone de répartition des eaux (ZRE). Cf PJ n°6-8 du présent dossier de demande d'enregistrement
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun périmètre de protection associé à une Adduction en Eau Potable ne couvre PROPYPLAST. Les plus proches captages sont situés aux hameaux de Préaux, Sagnes, aux Monts Gerbizon et Miaune, etc., soit à plus d'1,5 kilomètre du site de PROPYPLAST. Source : ARS
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est "Bourg de Roche en Régnier et abords" dans la commune de Roche-en-Régnier. https://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans la ZPS « Site NATURA 2000 Gorges de la Loire » FR8312009 (58 821 ha).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Données https://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendrerait-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PROPYPLAST utilise l'eau potable à 75% pour un usage sanitaire, à 10% pour les groupes de refroidissement et à 15% pour les autres usages (essai sprinkler, ...). Les eaux de refroidissement sont en circuit fermé avec un clapet anti-retour et une dis-connexion physique. Pas d'utilisation d'eau dans le process.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées (sanitaires) sont rejetées dans le réseau d'eaux usées communal et les eaux de ruissellement sont traitées via un séparateur d'hydrocarbure puis rejetées dans le réseau d'eaux pluviales communal.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de phase d'aménagement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PROPYPLAST est un site existant, déjà artificialisé et en activité. L'évaluation des incidences sur la zone NATURA 2000 affirme que le site n'implique pas de perturbation, dégradation ou destruction de la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'évaluation des incidences sur la zone NATURA 2000 affirme que les activités de PROPYPLAST sont compatibles avec les objectifs de conservation du site de la zone Natura 2000.

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De la même façon que pour la zone NATURA 2000, les activités de PROPYPLAST ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la ZNIEFF de type 2 " Haute Vallée de la Loire (830007470)".
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PROPYPLAST est un site existant, déjà artificialisé et en activité.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Retournac n'est pas soumise à un risque technologique significatif. Cependant, PROPYPLAST présente un risque incendie, lié à l'utilisation de matières combustibles (plastique, bois, carton, huile).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Retournac est soumise à un risque inondation. Or, le site est surélevé de 6 mètres par rapport à la Loire et les bâtiments sont construits en dehors des zones à risque fort et très fort du PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les flux de véhicules engendrés par l'activité de l'entreprise sont les suivants : véhicules légers des collaborateurs et des visiteurs, camions d'approvisionnement en matières premières et consommables (jusqu'à 2/jour), camions d'expédition des produits finis (jusqu'à 2/jour). +
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est de type industriel et est donc générateur d'émissions sonores liées aux machines et aux flux de personnes et de matières. Mais des mesures de réduction sont appliquées : panneaux acoustiques (capitonage) autour des broyeurs, bâtiments avec bardage double peau, les extracteurs d'air sont équipés d'amortisseurs. Aucune plainte n'a été émise de la part des riverains.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La production fonctionne 24h/24h et 7j/7j. Un éclairage minimum de sécurité est nécessaire pour l'activité de production en période nocturne. Celui-ci est orienté vers le sol. De plus, il n'y a pas d'enseigne clignotante.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de rejets significatifs dans l'air. La concentration en effluents issus de l'extrusion (en lien avec la fonte des granules de polypropylène) est très faible.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets concernent les eaux sanitaires qui sont dirigées vers le réseau communal et les eaux de ruissellement qui sont traitées via un séparateur d'hydrocarbures avant leur rejet au réseau d'eaux pluviales de Retournac.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produits sont essentiellement des déchets non dangereux : matières plastiques, papier-cartons, bois, métaux. Les déchets de production sont à 100% régénérés et réutilisés dans le process d'extrusion. Pour le bois, le papier/carton, les DEEE, le film étirable et les sacs un tri a été mis en place en vue d'une valorisation. Les déchets dangereux du site sont repris par une société spécialisée.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bien qu'implanté dans une zone industrielle, PROPYPLAST maintient une continuité paysagère avec les espaces environnants : les bâtiments sont harmonieux, entretenus, agrémenté d'espaces verts, et ne présentent pas d'émergence disgracieuse.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

PROPYPLAST est un site existant, déjà artificialisé et en activité. Les incidences identifiées au 7.1 sont négligeables. Un petit nombre d'entreprises industrielles sont présentes sur la zone. Ainsi, les incidences cumulées ne seront pas significatives.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf Analyse de la conformité aux arrêtés de prescriptions générales pour les rubriques 1510, 2661 et 2662 en PJ n°6 du présent dossier de demande d'enregistrement.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Situé en zone réservée aux constructions à usage industriel, artisanal, commercial ou de services, en cas d'arrêt définitif des activités de la société PROPYPLAST, le site pourra être repris pour une activité industrielle similaire.

9. Commentaires libres

PROPYPLAST est une entreprise du secteur de l'emballage agroalimentaire (food packaging). A ce titre, elle est certifiée suivant le référentiel FSSC 22000 qui est une norme reconnue par tout le secteur agroalimentaire mondial (GFSI = Global Food Safety Initiative).

Le système FSSC 22000 (Foundation Food Safety System) définit les exigences pour les entreprises pour développer et mettre en œuvre ses opérations d'audit et de certification des systèmes de gestion de la sécurité alimentaire de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Le certificat délivré confirme que le système de gestion de la sécurité alimentaire de l'entreprise est conforme aux exigences du schéma et que l'entreprise peut maintenir la conformité à ces exigences.

Pour cela, PROPYPLAST doit mettre en œuvre un plan de Food Defense : elle est un élément important pour protéger une entreprise et les consommateurs contre les menaces (intrusion, vandalisme, sabotage, ...) avec l'intention de nuire aux consommateurs ou aux entreprises.

De ce fait, en vertu de l'Instruction du Gouvernement du 06/11/17 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement - Annexe II-A, nous vous demandons de ne pas communiquer certaines pièces présentes dans ce dossier (plans, zoning, ...) pouvant compromettre notre plan Food Defense et permettre tous actes éventuels de menaces.

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suiivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input checked="" type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>